

Infolettre - Février 2026



Développement de la pratique professionnelle (DPP)

Nous souhaitons faire un rappel sur le budget pour le développement de la pratique professionnelle appelé communément DPP. Pour l'année financière actuelle, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, il a été établi à **650 \$ par personne**.

Présentement **76% du budget a été utilisé. Des sommes sont donc encore disponibles actuellement**. Nous vous encourageons à soumettre vos demandes de remboursement d'ici la fin de l'année financière, soit le 31 mars 2026, afin d'éviter tout refus.

À noter que ce *budget est fermé* c'est à dire que, s'il est épuisé au 31 mars 2026, les demandes subséquentes ne peuvent être répondues. De plus, il importe de rappeler que ce budget **ne peut être reporté à l'année financière suivante** dans le cas où il resterait des sommes non utilisées. **Nous vous invitons donc à faire vos demandes rapidement.**

Plusieurs types d'activités ou d'outils peuvent être remboursés. Pour voir la liste des inclusions et exclusions ainsi que le formulaire de demande, vous consultez la [**page Intranet suivante**](#) :

<https://www.cissca.com/extranet/portail-employes/developpement-des-competences/credit-dedie-a-la-pratique-professionnelle-dpp-reserve-au-personnel-de-la-categorie-4>

À noter que les sommes reçues du budget DPP ne sont **pas imposables**. Nous vous suggérons de bien vérifier les sommes qui sont déposées sur votre paye. *Le code d'identification du paiement du DPP est le suivant : 494-DP REMB.DEP N. TXES. Si vous remarquez que des sommes ont été retirées pour fin d'impôt nous vous demandons d'aviser le service de développement des compétences (SDC).*



Aussi, nous aimerais faire une précision sur les montants du DPP. Ces montants ne sont pas issus du budget de l'APTS, mais de celui de l'employeur qui est mis à la disposition des salariés de la catégorie 4 afin d'assurer le développement de la pratique professionnelle de ceux -ci. Ces montants sont le fruit d'une négociation entre l'APTS et le gouvernement. Ils furent d'abord l'objet d'une lettre d'entente puis intégrés à la convention collective 2020-2023.

Nous demeurons disponibles pour toute demande de renseignements additionnels. Les personnes suivantes se feront un plaisir de répondre à vos questions.

- France Lizotte, trésorière, exécutif local APTS Chaudière-Appalaches :
apts12.tresorerie@aptsq.com
- Isabelle Joseph, secrétaire, exécutif local APTS Chaudière-Appalaches :
apts12.secretariat@aptsq.com

- Marc Antoine Bolduc, conseiller syndical, APTS Chaudière-Appalaches :
mabolduc@aptsq.com

Comité diversité



Votre équipe locale réfléchit actuellement à la création de deux nouveaux comités afin de mieux vous représenter :

- diversité culturelle
- diversité sexuelle

L'objectif de ces comités est de faire en sorte que nos membres issus des diversités aient une tribune pour se faire entendre. Vous recevrez d'ici le printemps un sondage vous permettant de nous informer de votre appétit à voir naître ces comités. Croyez-vous que ce soit nécessaire? Quelle approche souhaitez-vous donner à ces comités? Avez-vous de l'intérêt à vous y impliquer? Bref, si ces comités voient le jour, nous souhaitons qu'ils soient à votre image et qu'ils vous appartiennent. Nous tenons à préciser que la démarche de l'APTS se veut syndicale et qu'elle est indépendante de ce qui est fait par l'employeur. Si vous souhaitez échanger concernant la création de ces comités, n'hésitez pas à contacter Isabelle Joseph à l'adresse suivante : apts12.secretariat@aptsq.com

SST – Violence conjugale en milieu de travail

La violence conjugale peut toucher toute personne, sans distinction, et peut se présenter sous différentes formes (physique, psychologique, verbale, sexuelle, économique). Les répercussions peuvent se faire sentir bien au-delà de la sphère privée, particulièrement dans le milieu de travail.

Lorsqu'une personne vit une situation de violence conjugale, cela peut engendrer d'importantes conséquences sur cette personne, notamment une perte de jouissance et de qualité de vie, de l'isolement, une hypervigilance, de la réactivité, des difficultés de concentration et autres symptômes pouvant affecter son fonctionnement et, par conséquent, les soins et services qu'elle offre dans le cadre de son travail.

Certains **signes qui peuvent vous aider à reconnaître** si une personne est victime de violence conjugale :

- La victime reçoit de nombreux appels ou messages textes personnels;
- Son conjoint ou sa conjointe passe souvent la voir au bureau et/ou l'attend à la sortie ou dans le stationnement;
- La victime arrive plus souvent en retard ou doit s'absenter;
- La victime s'isole du reste de l'équipe et se replie sur elle-même. Elle décline systématiquement les invitations aux activités;
- Son rendement professionnel diminue du fait de difficultés à se concentrer;
- La victime n'arrive plus à accomplir toutes ses tâches et à respecter les délais;
- La victime est toujours sur ses gardes et semble anxieuse;
- La victime a des fractures ou des blessures visibles;
- Ses collègues reçoivent des appels du conjoint ou de la conjointe;
- La victime demande des aménagements de temps de travail ou des changements d'horaire.



Le rôle de l'employeur

Devant une situation de violence conjugale au travail, **l'employeur a des obligations afin de protéger les employés qui en sont victimes**. La loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), l'article 51.16 prévoit que:

« Sur les lieux de travail, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection de la travailleuse ou du travailleur exposé à une situation de violence physique ou psychologique, dont une situation de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel. Dans le cas d'une situation de violence conjugale ou familiale, l'employeur est tenu de prendre ces mesures lorsqu'il sait ou devrait raisonnablement savoir que le travailleur est exposé à cette violence ».

Les lieux du travail représentent à la fois les bureaux au travail et les lieux de télétravail. Ainsi, que vous soyez au bureau ou en télétravail, l'employeur a l'obligation de mettre en place des mesures de protection appropriées.

L'employeur peut vous soutenir, entre autres, en vous proposant des mesures d'accompagnements temporaires ou en mettant en place des mesures de sécurité au travail ou en vous référant vers des ressources spécialisées en violence conjugale.

Enfin, l'employeur a l'obligation de mettre en place une politique sur la prévention de la violence conjugale en milieu de travail. Pour le CISSS-CA, les politiques, procédures et coordonnées de soutien en lien avec la violence conjugale et familiale en milieu de travail sont disponibles dans [Violence conjugale et familiale - Extranet - CISSS de Chaudière-Appalaches](#):

<https://www.cisscca.com/extranet/en/portail-employes/incivilite-conflits-harcelement-et-violence-au-travail/violence-conjugale-et-familiale>

Un rôle pour chacun et chacune

En milieu de travail, la vigilance collective est essentielle. Si vous êtes préoccupé.e par la situation d'un.e collègue, il est important d'agir avec bienveillance, sans jugement, et de diriger vos préoccupations vers les personnes ou les mécanismes prévus dans l'organisation.

Vos droits

Si vous ou un.e collègue êtes dans cette situation, sachez que la personne victime de violence conjugale a droit à deux jours de congés payés (tirés de la banque de congés maladie) ainsi qu'une absence sans salaire de maximum 26 semaines sur une période de 12 mois. **Si vous constater que vous ou votre collègue êtes en danger, référez-vous au 911.**

Besoin d'aide ou d'information ?

Des ressources confidentielles et spécialisées existent pour soutenir les personnes concernées par la violence conjugale. N'hésitez pas à discuter de la situation à une personne de confiance pour obtenir de l'aide et dirigez-vous vers les ressources en violence conjugale, comme SOS violence conjugale (**1-800-363-9010 ou <https://sosviolenceconjugale.ca/fr>**), un service **ouvert 24/7**, gratuit et confidentiel.

Vous pouvez aussi vous référez à votre syndicat APTS pour vous diriger vers les bonnes ressources d'accompagnement : apts12.sst@aptsq.com

Avis d'élection sur un des Comités nationaux



ÉLECTION EN CONSEIL GÉNÉRAL VIRTUEL – DU 23 AU 27 FÉVRIER 2026

- ➡ **Appel de candidature**
- ➡ **Avis et procédure d'élection**
- ➡ **Formulaire de candidature**
- ➡ **Politique conditions d'exercices**

**Période de candidature
jusqu'au 9 février, à midi**



elections@aptsq.com

Besoin d'informations ?



mlapointe@aptsq.com

AVIS D'ÉLECTION

Comités nationaux

- Action féministe
- Action sociopolitique
- Sécurité sociale
- Santé et sécurité du travail
- Diversité sexuelle et la pluralité des genres
- Diversité culturelle
- Mobilisation
- Synthèse- statuts

Maintien de l'Équité salariale 2025

-Mandat temporaire-

- Famille d'emploi réadaptation/santé physique
- Famille d'emploi psychosocial
- Famille d'emploi diagnostic
- Famille d'emploi prévention et soutien professionnel



Voir pièce jointe: Répartition des titres d'emplois

Se référer à cette documentation avant de postuler

Avis d'élection Comités nationaux libérée équité:

[2026-01Avis_d_election - Comites_nationaux-liberee_equite.pdf](#)

Appel candidatures libérées: [2026-01_Appel_candidatures_liberees \(1\).pdf](#)

Formulaire mise en candidature: [2026-01_Formulaire_mise_candidature-Comite_nationaux.pdf](#)

Procédure élection comités nationaux: [2026-01_Procedure_election_comites_nationaux.pdf](#)

Politique conditions exercices libérées équité: [2026-01_Politique_conditions_exercice_liberees_equite.pdf](#)

Répartition titres d'emploi catégorie 4 par familles: [2026-01_Repartition_titres_d_emploi_categorie_4_par_familles.pdf](#)

Mobilisation du 20 février: Journée mondiale de la justice sociale

Cette action réunira des organisations communautaires, féministes, syndicales et étudiantes de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches pour répondre à l'appel à l'action de la Coalition main rouge sous le thème **Ça suffit, le saccage du filet social.** L'objectif de cette manifestation est de dénoncer les mesures d'austérité et la dérive antidémocratique du gouvernement de la CAQ.

 **20 février 2026**

 **12h00**

 **Point de rassemblement au Parc de l'Amérique française à Québec**

 **Manifestation dans un lieu public intérieur sur la Colline parlementaire** (pour des raisons logistiques, le lieu exact vous sera annoncé au point de rassemblement le 20 février prochain)

 **Un transport sera organisé en partance de Lévis** pour faciliter la participation des groupes de Chaudière-Appalaches

Lien d'inscription pour autobus:

[Inscription Autobus - contingent de Chaudière-Appalaches pour la manifestation du 20 février](#)

! L'action devrait se terminer au plus tard vers 14h30

